



---

## ◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 30 Janvier 2018* ◇

---

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 28 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Bernard SOUTRENON, Rachel DRI, Didier RAMEAU, Gautier HEYRAUD, Vincent THOMAS, Jean-Paul VALLOT, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Monique CHARDON, Annette SERVY, Robert TARDY, Anne DROIN, Roger DEFOURS, Jean-François LOUISON, Mohamed ARJDAL, Vincent DUCREUX, Yvette ROCHETTE, Philippe MASSARDIER, Jean-Louis BARIOT, André VERMEERSCH, Robert TEYSSIER, Jean-François DESFONDS, Robert CORVAISIER, Dominique PEYRACHON, Laurent PEREZ, Evelyne ESTELLE, Régis FANGET.

Le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Michèle MONCHOVET à Rachel DRI,
- Henri MEJEAN à Anne DROIN,
- Geneviève MANDON à Vincent DUCREUX,
- Christian SEUX à Philippe MASSARDIER,
- Marie-Anne MATHEVET à Jean-Louis BARIOT.

Le nombre de conseillers titulaires absents, était de 3 :

Guillaume SABOT, Estelle BERGER, Anne MIZONY.

L'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :

**Bernard SOUTRENON.**

---

Stéphane HEYRAUD salue les membres présents et procède à l'appel.

Il soumet le compte-rendu du 19 décembre 2017 à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée approuve ce compte-rendu.

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Président présente ses meilleurs vœux pour 2018 aux membres du Conseil Communautaire et donne plusieurs informations à l'assemblée.

### **➤ Attribution subventions Via Fluvia**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CCMP a reçu l'arrêté attributif de subvention de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet de réalisation de la Via Fluvia, à savoir : 516.151 €.

Avec la convention à intervenir avec le Département, la CCMP devrait être, hors « aménagements des tunnels », à 70 % de co-financement.

### **➤ Attribution du FISAC à la CCMP**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCMP avait délibéré, en janvier 2017, afin de déposer une candidature auprès de l'Etat, en vue de l'obtention d'une subvention du FISAC, pour le financement de l'opération collective en milieu rural.

Par courrier reçu le 30 janvier 2018, la CCMP a été informée qu'elle a été retenue pour le dispositif.

Le projet a été retenu pour une dépense subventionnable de 1.714.811 €, et le montant de financement à 298.133 €, dont :

- 56.706 € pour le fonctionnement (animation du dispositif),
- et
- 241.427 € pour l'aide aux projets d'investissements des entreprises.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **➤ Contrat Ambition Région (CAR) : modification du programme d'actions et autorisation de signature**

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'après échanges de courriers entre la CCMP et le conseil régional (présidence et conseiller régional référent du contrat), il a été convenu de la signature du CAR sur la base du texte initial de la convention tel que proposé par la Région, et validation, par cette dernière, des projets communautaires, aux conditions de financement suivantes :

Les projets communaux proposés par la Région Auvergne Rhône-Alpes à l'inscription au CAR restent inchangés :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		Autres financements sollicités
					Taux	Montant de subvention sollicité	
Burdignes	rénovation du bâtiment communal et école	<i>Projet d'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, restructuration de l'école</i>	juil-17	456 561 €	13%	59 300 €	Département
Graix	salle communale	<i>Projet de construction d'une nouvelle salle aux normes, plus accessible pour accueillir des associations et événements</i>	1er semestre 2018	600 000 €	10%	60 000 €	Département, DETR
Le Bessat	Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste		mars-17	599 777 €	13%	78 000 €	
Saint-Romain-Les-Atheux	Requalification du centre bourg	<i>aménagement et création de cheminements pour améliorer la traversée du bourg</i>	juin-18	150 235 €	37%	56 000 €	
Saint-Sauveur-en-Rue	aménagement de l'espace Jean Roux - centre bourg		sept-17	770 000 €	10%	75 700 €	
Tarentaise	Mise aux normes PMR et isolation thermique de la mairie	<i>Travaux de mises aux normes et isolation thermique de la mairie avec réorganisation des espaces intérieurs afin d'agrandir l'espace dévolu à la bibliothèque municipale</i>	2018	200 000 €	15%	30 000 €	
<b>sous-total projets des communes</b>						<b>359 000 €</b>	<b>50%</b>

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la proposition de convention initiale et d'inscrire dans le plan d'actions les actions communautaires suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		Autres financements sollicités
					Taux	Montant de subvention sollicité	
Communauté de Communes des Monts du Pilat	extension ZA des 3 pins			504 650 €	35%	177 000 €	
Communauté de Communes des Monts du Pilat	Espace de travail partagé			536 000 €	34%	182 000 €	
<b>sous-total projets de la Communauté de communes</b>						<b>359 000 €</b>	

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'ensemble du programme d'actions du nouveau dispositif contractuel régional dit «CAR», tel que proposé ci-dessus, et selon le modèle de convention ci-joint,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer le Contrat et toutes les pièces correspondantes.

## ➤ Décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau, prises depuis le 19 décembre 2017, dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

- **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
B_2018_1	16/01/2018	Attribution de 9 subventions dans le cadre du Programme d'Intérêt Général : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 500 € à 8 propriétaires occupants (lutte contre la précarité énergétique),</li> <li>• 2.000 € à 1 propriétaire occupant (lutte contre l'habitat indigne).</li> </ul>
B_2018_2	16/01/2018	Renouvellement d'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire
B_2018_3	16/01/2018	Attribution de 5 subventions aux Assistantes Maternelles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 500 € à Mme LASSY Céline,</li> <li>• 200 € à Mme NAIME Isabelle,</li> <li>• 200 € à Mme BLANCHARD Anne Laure,</li> <li>• 300 € à Mme DELHOMME Caroline,</li> <li>• 300 € à Mme MONTEIL Marie.</li> </ul>
B_2018_4	16/01/2018	Convention de partenariat avec Radio SCOOP pour la promotion du Pilat Outdoor Festival 2018
B_2018_5	16/01/2018	Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain avec un propriétaire industriel, pour installer une réserve incendie à la ZI du Péroux
B_2018_6	16/01/2018	Avance remboursable - Convention avec la SCIC LA RIVOIRE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Echéances et montants de remboursements prévisionnels : 30 000 € pendant 8 ans avec un différé de remboursement d'une année,</li> <li>- soit 8 échéances de 3750 € versées à la CCMP à compter du 15/09 de chaque année, soit du 15/09/2019 au 15/09/2026 inclus.</li> </ul>

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n°2014\_48 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°2015\_75 du 3 novembre 2015,

Vu la délibération n°2014\_49 du conseil communautaire du 7 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble, complétée par les délibérations n°2015\_8 du 3 février 2015, et n°2015\_74 du 3 novembre 2015,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

## **FINANCES**

### **➤ Signature d'un contrat de service « carte achat public » auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2017, la CCMP a signé un contrat de services « carte d'achat public » avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche. Le contrat initial, d'une durée d'une année, a permis d'approuver la mise en place du dispositif. En effet, celui-ci s'avère satisfaisant, puisqu'il permet le paiement de multiples petites sommes de manière facilitée, et une simplification des procédures comptables, en raison d'un mandatement unique chaque mois.

Il est proposé de recourir à 2 cartes supplémentaires, ce qui portera le nombre à 5.

Le coût de la première carte est de 20 €/mois d'abonnement (prix remis), puis de 10 €/mois par carte supplémentaire. La Commission est de 0,7 % sur les dépenses de la carte constatées mensuellement (même pourcentage que l'an dernier).

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la signature d'un nouveau contrat de service « cartes d'achat public » auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, pour une durée de un an à compter du 21/02/2018, et renouvelable par tacite reconduction deux fois, par période d'une année, soit une durée maximale du contrat de 3 ans,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer le contrat correspondant.

### **➤ Suppression de l'indemnité de conseil du receveur du Trésor Public**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif *aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux*, permet, en son article 3, de procéder à la suppression d'une telle indemnité, par délibération spéciale et motivée de l'organe délibérant.

En effet, après analyse de la situation, et au regard de l'article 1 du même arrêté, il n'apparaît pas que le comptable soit sollicité par la CCMP pour des missions autres que celles présentant un caractère obligatoire et résultant de sa fonction de comptable de la collectivité.

Constatant l'absence de commande de la part de la Communauté de Communes en matière de conseil, au comptable public,

A l'unanimité, l'assemblée supprime, à compter de l'exercice 2017, l'indemnité de conseil.

## ➤ Fermeture de la régie Espace Nordique pour Burdignes et Saint Régis-du-Coin

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération du 5 septembre 2006, la Communauté de Communes a élargi l'Espace Nordique aux Sites de Burdignes et de Saint-Régis-du-Coin.

Afin de percevoir la redevance sur ces sites, par délibération du 10 octobre 2006, la CCMP a créé une régie pour l'encaissement des recettes.

Il est proposé de procéder à la fermeture de cette régie, à la demande du Trésor Public, les recettes étant rattachées à la régie principale du Domaine Nordique Le Bessat – les Grands Bois, avec nomination de mandataires.

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la fermeture de la régie Burdignes-Saint-Régis-du-Coin,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### ➤ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : transfert de compétences au Syndicat des 3 Rivières

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la compétence GEMAPI qu'exercera la CCMP au 1er janvier 2018, la CCMP a délibéré le 27 juin 2017 afin de modifier ses statuts en conséquence.

#### Compétences obligatoires :

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1er janvier 2018, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : **items 1-2-5-8**

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La CCMP a choisi d'exercer d'autres items **dans le cadre de ses compétences facultatives, tel que le prévoit** l'article L5211-170 du CGCT :

- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants : *Sont déclarés d'intérêt communautaire les ouvrages dont la CCMP est propriétaire à ce jour,*
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; hors adduction d'eau potable,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Concernant le bassin versant de la Déôme, le Syndicat des Trois Rivières propose 2 options pour mettre en place la compétence GEMAPI sur le territoire des 8 communes de l'ex-canton de Bourg-Argental : soit la compétence GEMAPI est transférée au Syndicat des 3 Rivières, soit ce dernier continue d'exercer la compétence GEMA, et la compétence PI l'est par les EPCI à fiscalité propre.

Après consultation des EPCI membres, et suite à discussion en commission AEDD du 25 janvier 2018, il est proposé :

- *De transférer l'intégralité de la Compétence GEMAPI au Syndicat des Trois Rivières, en y incluant les missions complémentaires déjà exercées par le Syndicat et faisant parti des compétences facultatives GEMAPI, par exemple, les dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, animation et concertation.*

Les questions de la gouvernance et de la participation financière seront discutées avec le Syndicat.

Le Syndicat des 3 Rivières procédera prochainement à une modification statutaire qui sera soumise à la délibération des EPCI membres.

A l'unanimité, l'assemblée :

- accepte de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat des 3 Rivières,
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **➤ Contribution pour le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Région Auvergne Rhône-Alpes s'est engagée dans l'élaboration d'un SRADDET prévu pour 2019. Ce schéma occupera une place importante dans la hiérarchie des documents d'urbanisme. A l'automne 2017, un débat portant sur les objectifs et règles générales du SRADDET a eu lieu. Suite à ce débat, le syndicat mixte du SCOT Sud Loire a trouvé pertinent avec l'appui de l'agence d'urbanisme EPURES d'associer les quatre intercommunalités de notre SCOT à une contribution commune afin d'assurer la prise en compte de nos enjeux et de nos projets dans le futur SRADDET.

Il est prévu que le SCOT valide le document lors du Comité Syndical du jeudi 1er février 2018 pour validation formelle avant signature des Présidents des EPCI pour envoi à la Région.

La Commission AEDD réunie le 25 janvier 2018 propose d'approuver la contribution SRADDET et d'autoriser le Président de la CCMP à signer cette contribution.

Monsieur le Président porte à connaissance le projet de contribution au Conseil Communautaire.

L'assemblée décide de prendre acte de la communication, par le SCOT Sud-Loire, de la contribution au SRADDET qui n'appelle pas d'autre remarque.

## ► Tarifs ADS pour l'année 2018

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les statuts de la CCMP ont été modifiés par délibération en date du 24 mars 2015 afin de permettre la création d'un service d'autorisation du droit des sols. Ce service a été créé par délibération en date du 23 juin 2015.

Dix communes ont adhéré au service et signé la convention régissant les relations entre les communes et le service ADS. Les communes de Graix et Thélis-la-Combe sont en RNU et continuent donc d'être instruites par la DDT.

Le service est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour les communes qui y adhèrent (*réception des demandes, courriers, propositions d'arrêtés, taxes et consultations des services*).

En plus de l'instruction des actes, le service forme, conseille et assiste les collectivités dans le suivi juridique et jurisprudentiel de l'urbanisme (*note juridique, guide de l'urbanisme CCMP*). Il répond aux demandes des élus et conseille les pétitionnaires dans certains cas. Le service assure également la préparation des contentieux de l'urbanisme (*Procès-verbal, recours gracieux*).

Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, 223 actes ont été instruits soit 189 EPC (*équivalent permis de construire*) soit un montant de 23 030 € en application des tarifs votés pour l'année 2017.

Pour 2018, il est proposé de conserver les tarifs 2017, comme suit :

	Tarifs 2018
Certificat d'urbanisme opérationnel	175 €
Déclaration Préalable	70 €
Permis de Construire	175 €
Permis de démolir	140 €
Permis d'Aménager	210 €

Il est proposé d'ajouter 2 nouvelles prestations :

- rédaction d'un mémoire devant le Tribunal Administratif, pour les actes d'urbanisme instruits par le service ADS, uniquement en première instance : 300 €
- assistance lors de l'audience devant le Tribunal Administratif, pour les actes d'urbanisme instruits par le service ADS, uniquement en première instance : 200 €

L'assemblée approuve à l'unanimité les tarifs d'instruction à l'acte tels que proposés ci-dessus pour l'année 2018.

## ECONOMIE

### ► Aides financières aux entreprises

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 24 janvier 2017 n° 2017\_3 fixant la politique d'aides financières aux entreprises.



5 dossiers peuvent être accompagnés financièrement :

- **SCI MACALI - Investissement immobilier**

La SCI MACALI, constituée par Mme Camille FAUVET et M. Mathieu DUMAS, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur l'acquisition d'un bâtiment à réhabiliter pour création d'une micro-crèche sur la commune de St-Romain-les-Atheux. Le montant des dépenses s'élève à hauteur de 125.000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant d'acquisition est proposée, soit 12.500 €.

- **SAS La Goutte de Malice – Investissement matériel**

La SAS La Goutte de Malice, micro-crèche installée depuis le 8 janvier 2018 sur la commune de St-Romain-les-Atheux, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur les travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un ancien site commercial pour l'ouverture d'un lieu d'accueil spécialement adapté aux enfants (micro-crèche). Le montant des dépenses s'élève à 31.930,26 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des travaux est proposée, soit 3.193 €.

- **SCI LAMS – Investissement immobilier**

La SCI LAMS, constituée par M. Maxime TRANCHANT, sur la commune de Burdignes a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement immobilier.

Cette demande porte sur l'acquisition des murs d'une entreprise située ZA la Gare à Burdignes. Le montant des dépenses s'élève à 130.000 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des travaux est proposée, soit 13.000 €.

- **SCI LAMS – Investissement matériel**

La SCI LAMS, constituée par M. Maxime TRANCHANT, sur la commune de Burdignes a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur la création d'un bâtiment dans le cadre de l'obligation de mise aux normes des murs pour le traitement de certaines pièces. Le montant des dépenses s'élève à 30.900 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des travaux est proposée, soit 3.090 €.

- **SARL MET'ALCHIMIE**

La SARL Met'Alchimie, installée sur la commune de Burdignes, spécialisée dans la chaudronnerie et dont le développement est axé sur l'activité de serrurerie et la vente de produits issus d'un brevet national, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de matériel tel que : presse plieuse à commande numérique et divers matériels de production. Le montant des dépenses s'élève à 120.311 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 12.031 €.

- **SARL COOLFABRIK**

La SARL COOLFABRIK, installée sur la commune de Burdignes et spécialisée dans la métallerie et ferronnerie, a sollicité la CCMP pour une aide à l'investissement matériel.

Cette demande porte sur l'acquisition de matériel de production (presse plieuse, cisaille hydraulique, station de travail...). Le montant des dépenses s'élève à 56.974,44 € HT. Conformément au dispositif en place, une subvention de 10 % du montant des investissements matériels est proposée, soit 5.697 €.

La Commission économie du 16 janvier 2018 a donné un avis favorable à chacune de ces demandes.

Une convention définissant les modalités et conditions du versement de l'aide sera signée entre chaque bénéficiaire et la CCMP.

Vu la délibération du 24/01/2017 fixant la politique d'aides financières aux entreprises,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Mme Yvette ROCHETTE ne prend pas part au vote pour les dossiers de la SCI MACALI et SAS La Goutte de Malice.

A l'unanimité, l'assemblée approuve :

- l'attribution d'une subvention à hauteur de :
  - 12.500 € à la SCI MACALI,
  - 3.193€ à la SAS La Goutte de Malice,
  - 13.000 € à la SCI LAMS, pour l'investissement immobilier
  - 3.090 € à la SCI LAMS, pour l'investissement matériel
  - 12.031 € à la SARL Met'Alchimie,
  - 5.697 € à la SARL Coolfabrik
- autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer les conventions.

## ➤ **Tènement Ebénoïd : validation du prix de l'ensemble immobilier et approbation de l'acquisition par l'EPORA, et engagement au rachat par la CCMP**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le 9 juin 2015 une convention tripartite d'études et de veille foncière a été signée entre la commune de Bourg-Argental, la CCMP et l'EPORA, afin d'étudier les possibilités de requalification d'une friche industrielle.

Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le propriétaire, M. Chavancy Jean-Paul, souhaite céder son tènement de 12 779 m<sup>2</sup> situé en sortie Est de la ville de Bourg-Argental, ZA l'Allier, au sein d'un secteur stratégique de la convention.

En raison de la vocation économique du tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la Communauté de Communes et assure le portage foncier des parcelles Section AO 176-181-183-245-247-250-303-306-307, classées au PLU en UF et UFi pour un montant de 372 000 Euros, lesquelles ont vocation à être rétrocédées à la CCMP.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition par l'EPORA des parcelles Section AO 176-181-183-245-247-250-303-306-307 située ZA l'allier sur le territoire de la Commune de Bourg-Argental pour un montant de 372 000 Euros, et de s'engager au rachat desdites parcelles.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention d'études et de veilles foncière conclue avec l'EPORA le 10 décembre 2015 ;

A l'unanimité, l'assemblée :

- approuve l'acquisition par l'EPORA des parcelles Section AO 176-181-183-245-247-250-303-306-307 pour un montant global de 372 000 Euros,
- s'engage à racheter à l'EPORA les parcelles dans les conditions prévues par la convention d'études et de veille foncière en date du 10 décembre 2015,
- donne pouvoir au Président ou le Vice-président en charge du dossier pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 21h00.